

# Procès-Verbal

## de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le vingt-cinq août deux mille dix-sept, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **premier septembre deux mille dix-sept**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

### ORDRE DU JOUR

- Bibliothèque municipale – Renouvellement du contrat de travail
- Eclairage public – devis Sorégies
- Eglise – Devis sur travaux de toitures de la nef
- Ancienne décharge municipale – plantation d'une haie de clôture
- Décharge sauvage – devis pour déblaiement
- Protection incendie – Nouvelles implantations
- Emplacements réservés
- Transfert compétence voirie en agglomération – point sur la situation
- Contrat de location avec l'association diocésaine de Poitiers
- Convention intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social
- Déploiement du réseau Free – implantation d'une antenne
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille dix-sept, le premier septembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Etaient présents** : LITT Claude, ROY Estelle,

BELLINI Bruno, LE REST Marie-Gwenaëlle, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique,

**Etait absente représentée** : DAUNIZEAU Bénédicte (BELLINI Bruno)

**Etaient absents excusés** : MACOUIN Bernard, TERRIÈRE Éric.

Madame Marie-Gwenaëlle LE REST a été élue Secrétaire de séance.

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 10 juillet 2017, le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**N° 2017.09.01 – 065 – Bibliothèque municipale**

**Renouvellement du contrat**

*Monsieur Bruno BELLINI étant concerné sur ce point de l'ordre du jour, ne participe pas à la délibération et quitte la salle du Conseil municipal.*

Madame Estelle ROY rappelle les conditions d'emploi et les missions confiées à l'agent qui assure le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Un contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel a été mis en place par l'intermédiaire des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à raison de 8 heures hebdomadaires, du 5 septembre 2016 au 4 septembre 2017. Le coût généré par cet emploi est chiffré à 6021.52 € sur l'année de contrat passée.

Devant la pertinence de poursuivre cette mission de promotion de la lecture auprès de la population, tenant compte de l'approche professionnelle et du soutien apportés aux bénévoles, du travail de fond que ces derniers n'ont pas le temps d'assurer et du travail en lien avec les autres bibliothèques, Madame ROY propose de renouveler pour une année supplémentaire, le contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel qui a été mis en place par l'intermédiaire des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base de 8 heures hebdomadaires, du 5 septembre 2017 au 4 septembre 2018. Pour rappel le taux de rémunération du Centre de Gestion est de 4.3% du traitement brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'établissement d'un nouveau contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel, sur la base de 8 heures hebdomadaires, pour une année supplémentaire allant du 5 septembre 2017 au 4 septembre 2018, l'intéressée étant rémunérée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine.

**N° 2017.09.01 – 066 – Eclairage public**

**Devis SOREGIES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016.07.04-059 relative à l'appel à projet initié par la Région, l'ADEME, le syndicat Energies Vienne et SOREGIES pour atteindre une performance énergétique optimale (catégories A+) des parcs d'éclairage public.

Concernant le parc communal, les modifications et travaux portent sur les points suivants :

- Changer les horaires d'éclairage public : extinction à 21h45 au lieu de 22h00 en semaine, à 23h00 le vendredi et à 2 heures le samedi. Pas de changement le matin : 6h00 (pour les scolaires notamment).
- Remplacer des « lampadaires boules » du chemin des Tilleuls et de la rue des 3 Vallées par des éclairages de type leds.

C'est sur le choix des nouveaux luminaires que le Conseil municipal est appelé à se prononcer d'après les propositions tarifaires de Sorégies :

- 3 lampadaires type STELA : 4174,51 € HT
- 4 lampadaires type TWEET : 3744,11 € HT
- 4 lampadaires type ZELDA : 3771,26 € HT

Le Conseil municipal choisit à l'unanimité les lampadaires de type Zelda.

Sur cette base, Monsieur le Maire récapitule l'ensemble des travaux proposés par la SOREGIES pour un montant total de 6 265.28 € HT, soit 7 518.33 € TTC :

- Changement des horaires télécommandés de fonctionnement de l'éclairage public : 2 494.02 € HT, soit 2 992.82 € TTC (sans modification)
- Remplacement de 4 luminaires de type « boules » par des luminaires de type Zelda (Leds) : 3 771.26 € HT, soit 4 525.51 € TTC.

Pour rappel, le montant de l'estimation initiale était de 7149 € HT, soit 8 578.80 € TTC et les subventions suivantes ont été sollicitées sur ces bases :

Subvention FREE - Région ALPC (20% du HT)	accordée	1 429.00 €
Subvention ADEME (20% du HT)	accordée	1 430.00 €
Subvention syndicat Energies Vienne (20 % du HT sur changement horaire)	en cours	498.80 €
Subvention syndicat Energies Vienne (50 % du HT sur luminaires)	en cours	1 885.63 €
Subvention Ministère Ecologie (TEPCV)	accordé	2 733.00 €
		7 976.43 €

Le plan de financement qui prévoit un autofinancement communal d'au moins 20%, serait le suivant :

<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>7 518.33 €</b>
Subventions (80% maxi du HT)	5 012.22 €
Autofinancement communal (20% mini du HT)	1 272.80 €
Récupération FCTVA (16.404% du TTC)	1 233.31 €

Le montant des subventions devra être revu avec les financeurs pour ne pas dépasser le montant global autorisé de 5 012.22 € (80% maxi du montant HT des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- confirme le devis de SOREGIES sur le changement des horaires télécommandés de fonctionnement de l'éclairage public : 2 494.02 € HT, soit 2 992.82 € TTC,
- accepte le devis de SOREGIES sur le remplacement de 4 luminaires de type « boules » par des luminaires de type Zelda (Leds) : 3 771.26 € HT, soit 4 525.51 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de réviser si nécessaire avec les financeurs le montant des subventions et d'en demander le versement après réalisation des travaux.

**N° 2017.09.01 – 067 – Eglise**

**Devis sur travaux de toitures de la nef**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux sur les toitures, haute et basse, de la nef, côté ouest.

Conformément à la délibération n°2017.07.10-061, Monsieur le Maire présente les devis qui ont été réalisés par les trois entreprises retenues :

- Entreprise DENIAU
- Entreprise LE CHARPENTIER
- Entreprise BELLES TOITURES

Les devis n'étant pas homogènes dans le descriptif des travaux à effectuer, le Conseil municipal souhaite, dans un souci d'équité, que les entreprises Belles Toitures et Le Charpentier précisent le coût d'un changement de faitage non chiffré dans les devis présentés.

Le Conseil se prononcera lorsque ces éléments seront précisés.

Monsieur le secrétaire de mairie précise que la subvention de la DRAC d'un montant de 9 625 € pour ce projet est déjà versée, et que la réponse concernant la subvention du Département nous parviendra à l'issue d'une commission qui aura lieu en septembre.

**N° 2017.09.01 – 068 – Ancienne décharge municipale**

**Plantation d'une haie de clôture**

Madame la 1ère adjointe rappelle le projet de plantation d'une haie de clôture autour du site de l'ancienne décharge municipale en conformité avec le cahier des charges relatif à sa réhabilitation.

Elle informe le Conseil municipal que la Région n'a pas retenu la demande de financement validée lors de la délibération N° 2017.07.10 – 063 dans le cadre de l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine « Trame verte et bleue Pollinisateurs.

Cependant, la prestation de préparation du sol pourrait entrer dans le programme de subventionnement du Département au titre de la réhabilitation de l'ancienne décharge municipale, à la différence de la fourniture des plants et de leur plantation à la mi-novembre, prestations qui se trouveront hors délai de subventionnement.

La saison de plantation approchant, un devis a été demandé auprès de l'entreprise WIBAUX de Châtelleraut (86) pour la préparation du sol : 880.00 € HT, soit 968.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise WIBAUX pour un montant de 880.00 € HT, soit 968.00 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement sur l'opération « Réhabilitation ancienne décharge ».

## **N° 2017.09.01 – 069 – Décharge sauvage**

### **Devis pour déblaiement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la formation d'une décharge sauvage sur un petit espace communal situé le long de la voie communale n°3 de Lusignan à Saint-Germier et en face de la voie communale n°60 menant au village des Châtres.

En effet, depuis de nombreuses années, un accord tacite entre la commune et les agriculteurs a permis à ces derniers d'utiliser ce site, pour y déposer de manière temporaire des cailloux extraits de leurs champs. Régulièrement, ces mêmes agriculteurs venaient s'approvisionner dans ce dépôt pour des besoins de remblayage, ce qui permettait de limiter « naturellement » la masse de cailloux.

Ces dernières années, de plus en plus fréquemment, il a dû être constaté des dépôts « sauvages » de divers déchets, majoritairement issus de travaux de démolition de bâtiments. En effet, certains profitaient de la situation pour décharger leur « marchandise » plus facilement là qu'à la déchetterie. Peut-être pour ne pas être contraints par des horaires ou par un coût. Comme c'est le cas de l'individu qui s'est débarrassé il y a quelques jours d'une bonne douzaine de plaque de couverture en fibrociment contenant sûrement de l'amiante. Une plainte a d'ailleurs été déposée à la gendarmerie de Vivonne. L'incivisme gagnant de plus en plus notre société, il n'est plus possible de tolérer ces dépôts, de quelque nature qu'ils soient.

Il revient maintenant à la commune de faire enlever et traiter ce matériau, et cela à un coût :

- pour l'évacuation des gravats, devis de l'entreprise Thierry VIAULT de Lusignan : 720.00 € HT, soit 864.00 € TTC
- pour l'évacuation et la décontamination des plaques en fibrociment, devis de l'entreprise PELLETIER de Rom (79) : 2 129.11 € HT, soit 2 554.932 € TTC
- pour la signalisation « dépôt de déchets interdit », devis de l'entreprise Signaux Girod de La Crèche (79) : 93.26 € HT, soit 111.91 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme la nécessité de réaliser les interventions et acquisitions ci-dessus et demande à Monsieur le Maire de passer commandes auprès des entreprises.

## **N° 2017.09.01 – 070 – Protection incendie**

### **Nouvelles implantations**

Monsieur le Maire rappelle la poursuite du projet d'implantation de réserves incendie sur la commune et notamment sur les hameaux ou lieux-dits inscrits par ordre de priorité établi par le SDIS 86.

Les prospections pour les prochaines installations ne trouvent pas toutes une issue favorable :

- La Mirebelière: les propriétaires ont donné leur accord et le SDIS valide la localisation

- Les Châtres : le projet n'a pas abouti (soit accord d'un propriétaire mais désaccord du SDIS ou inversement)

- La Rivolière/Chaumelière : accord des deux propriétaires pour le site choisi mais celui-ci ne convient pas au SDIS car trop éloigné de la Chaumelière.

-La Gaucherie et / ou Les Amilières : en attente de réponses

Si aucune solution n'est trouvée, la commune perdra la subvention accordée par le Département.

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil.

### **N° 2017.09.01 – 071 – Emplacements réservés**

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie est régulièrement sollicitée par les notaires dans le cadre de ventes immobilières pour donner des renseignements d'urbanisme sur les parcelles les constituant.

Certaines de ces parcelles sont concernées par des « emplacements réservés » inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

La méconnaissance de cette qualification peut susciter la crainte des acheteurs potentiels ou des propriétaires. Il y a un réel besoin d'informations pour les notaires et les propriétaires sur les conséquences impactant ces parcelles.

Le Conseil municipal demande qu'une note soit rédigée pour rappeler que les emplacements réservés font référence à la ligne globale du PLU qui reprend des notions environnementales, de développement durable, et de cheminement, et que celle-ci accompagne les réponses faites à chacune des demandes déposées.

### **N° 2017.09.01 – 072 – Transfert compétence voirie en agglomération**

#### **Point sur la situation**

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à Grand Poitiers, un travail de recensement des différentes zones agglomérées qui resteront entretenues par la Commune (espaces verts, massifs, ...) est nécessaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une ébauche de ces différentes zones.

### **N° 2017.09.01 – 073 – Contrat de location avec l'association diocésaine de Poitiers**

Lors d'une précédente réunion du Conseil municipal, il avait été décidé de revoir le contrat de location du logement (situé place de la Morinerie) entre la

Commune et l'Association Diocésaine de Poitiers, notamment en terme de durée (actuellement de 9 ans renouvelable tacitement) et du montant très peu élevé du loyer par rapport aux charges qui incombent à la commune.

Le diocèse a donné son accord pour une révision de ce contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un nouveau contrat avec une modification apportée sur la durée, soit une période de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, accepte le nouveau contrat de location à 6 voix pour et 1 abstention (Cécile MARTIN).

## **N° 2017.09.01 – 074 – Convention intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social – adoption de la convention**

### **Contexte légal**

*L'article 97 de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (modifié par l'article 77 de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017) a initié une réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, dont les objectifs sont :*

- *Une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs de logement social ;*
- *Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, afin de le rendre plus actif dans le processus d'attribution ;*
- *Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;*
- *Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements ;*
- *Un renforcement du caractère intercommunal et partenarial de la politique de gestion des demandes et attributions, en positionnant les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme chef de file de la politique locale dans ce domaine.*

En pratique, la loi a instauré un droit à l'information sur l'accès au logement social pour le grand public et les demandeurs de logements sociaux, codifié dans l'article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social et tout demandeur a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande, sur les pièces justificatives qui peuvent être exigées, sur les caractéristiques du parc social et sur le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse ;
- Tout demandeur de logement social a droit en outre à une information sur les données le concernant qui figurent dans le système d'enregistrement des demandes et sur les principales étapes du traitement de sa demande, notamment les conditions dans lesquelles est effectuée la désignation de sa demande en vue de son passage devant la Commission d'attribution de logements (CAL).

Pour mettre en œuvre sa politique en la matière, la loi a prévu également (article L441-2-8 du CCH) que les EPCI compétents en matière d'habitat élaborent un "Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs" (PPGD). Ce plan doit prévoir entre autre les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social. La mise en œuvre de certaines mesures du PPGD fait l'objet de conventions d'application, notamment le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (article R441-2-10 du CCH).

## **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Grand Poitiers**

Grand Poitiers, en collaboration avec ses partenaires (communes, bailleurs sociaux, Etat, Département, Action logement, associations), a élaboré son Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs au cours de l'année 2015. Celui-ci a recueilli un avis favorable de la Conférence intercommunale du logement (CIL) le 4 mars 2016, puis un avis favorable des communes de Grand Poitiers et de la Préfète de la Vienne. Le Conseil communautaire de Grand Poitiers a ainsi pu adopter son PPGD le 24 juin 2016.

Celui-ci traite des sujets suivants :

- Définition des principes qui régissent le Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAI) mis en place (service organisé en réseau de guichets avec Grand Poitiers assurant le rôle de tête de réseau) ;
- Définition des principes de mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs (information objective, non orientée, non tronquée, identique quel que soit le guichet qui la délivre), et choix d'éditer une plaquette d'information grand public ;
- Réaffirmation de l'engagement de Grand Poitiers dans la gouvernance du fichier partagé de la demande de la Vienne, géré par l'association AFIPADE, afin qu'il réponde à tous les besoins en matière d'enregistrement et de gestion partagée des demandes de logement social ;
- Attention particulière à porter aux situations des ménages en difficultés.

## **Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers**

Suite à la finalisation du PPGD, un groupe de travail a été mis en place en avril 2016 afin de finaliser l'organisation du Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers et de traduire cette organisation dans une Convention d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, à signer par toutes les structures participantes à ce service.

Le service est rendu par de nombreux guichets organisés en réseau.

Grand Poitiers a la mission d'animer, de coordonner et de piloter ce réseau de guichets (notamment formation des agents, mise à disposition d'information actualisée, organisation d'échanges entre guichets, vérification du respect de leurs engagements par chacune des structures, etc.).

Les structures qui assurent le service d'accueil et d'information sont :

- Les communes de Grand Poitiers et/ou leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grand Poitiers ;
- La Direction départementale des territoires (DDT), service de l'Etat désigné par la Préfète pour enregistrer les demandes de logement social ;
- Action logement ;
- Certains services sociaux : Maisons départementales de la solidarité (MDS), service social du Centre hospitalier Henri Laborit ;
- Plusieurs associations qui accueillent des ménages pour les accompagner en matière d'insertion, de logement, d'hébergement...



Trois niveaux de services rendus ont été définis, chaque structure participante s'engageant sur l'un de ces niveaux :

- Guichet niveau 1 : Délivrance de l'information de base aux demandeurs (plaque d'information), du formulaire de demande de logement social, et renvoi des ménages vers un guichet de niveau 2 ou 3 et/ou vers le site [demandedelogement86.fr](http://demandedelogement86.fr) pour obtenir une information complémentaire ;
- Guichet niveau 2 : Délivrance d'une information approfondie aux demandeurs sur les procédures de dépôt et de traitement de la demande, sur le parc de logement social et la satisfaction de la demande, et accompagnement des demandeurs dans le dépôt de leur demande (puis renvoi vers un guichet de niveau 3 et/ou vers le site [demandedelogement86.fr](http://demandedelogement86.fr) pour l'enregistrement de la demande) ;
- Guichet niveau 3 : Délivrance d'une information approfondie aux demandeurs sur les procédures de dépôt et de traitement de la demande, sur le parc de logement social et la satisfaction de la demande, et sur leur dossier de demande en cours, accompagnement des demandeurs dans le dépôt de leur demande, enregistrement et suivi des demandes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager la commune de JAZENEUIL dans le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers en tant que guichet de niveau 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de JAZENEUIL à signer la Convention Intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers, ainsi que tout document à intervenir.

#### **N° 2017.09.01 – 075 – Déploiement du réseau Free – implantation d'une antenne**

Dans le cadre de son déploiement de son réseau, La Société Free Mobile a contacté la mairie pour lui faire part de son souhait d'implanter une antenne relais sur la commune de Jazeneuil.

L'emplacement retenu et proposé par Free se situe sur une parcelle située à proximité des ateliers municipaux du Pré Sableau (où une antenne SFR est déjà installée). Si le projet devait aboutir, Free propose un loyer annuel de 3000 Euros à la commune.

Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe à la poursuite du déploiement du réseau Free Mobile avec l'édification d'une antenne relais sur la zone d'activités du Pré Sableau, sur la Commune de Jazeneuil.

#### **Questions diverses**

### Elections complémentaires :

Le 1er tour aura lieu le 17 septembre 2017. 6 candidats se sont positionnés : Dominique CHASSAGNE, Bernard CHAUVET, Alain DELAVault, Olivier DUQUEROY, Christian ROUSSEAU, Gabriel THOMASSE.

Madame la 1ère adjointe sera la présidente en l'absence de Monsieur le Maire pour le 1er tour. Une proposition de planning pour la tenue du bureau de vote a été réalisée.

### Commission intercommunale accessibilité :

Les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus, ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Elle est composée de représentants de Grand Poitiers, d'associations concernées et de représentants des communes composant l'EPCI. Aussi, afin de préparer la composition de cette commission issue du nouveau périmètre de Grand Poitiers, il y a lieu de désigner un représentant communal intéressé par cette thématique qui siègera dans cette commission. Madame Cécile MARTIN propose sa candidature et en cas d'indisponibilité, Monsieur Claude LITT la remplacerait.

### Couverture opérationnelle SDIS :

Le Conseil municipal confirme le projet de nouveau secteur d'intervention proposé par le SDIS 86.

### LPO :

La LPO a été retenue à l'appel à projet « Trame verte et bleue – Pollinisateurs » pour 16 communes. Après contact avec la LPO, Jazeneuil pourrait candidater pour le dispositif le plus important avec des actions à mener en concertation avec la population.

### Rue des 3 Vallées :

Une subvention d'un montant de 13969 € a été attribuée au titre des amendes de police pour les travaux de la rue des 3 Vallées.

### Plan d'alignement départemental

Le Département est favorable au lancement d'une procédure d'abrogation du plan d'alignement de la RD 21 avec enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h45.



**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 1er septembre 2017**

2017.09.01 - 065	Bibliothèque municipale – Renouvellement du contrat de travail
2017.09.01 - 066	Eclairage public – devis Sorégies
2017.09.01 - 067	Eglise – Devis sur travaux de toitures de la nef
2017.09.01 - 068	Ancienne décharge municipale – plantation d’une haie de clôture
2017.09.01 - 069	Décharge sauvage – devis pour déblaiement
2017.09.01 - 070	Protection incendie – Nouvelles implantations
2017.09.01 - 071	Emplacements réservés
2017.09.01 - 072	Transfert compétence voirie en agglomération – point sur la situation
2017.09.01 - 073	Contrat de location avec l’association diocésaine de Poitiers
2017.09.01 - 074	Convention intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social
2017.09.01 - 075	Déploiement du réseau Free – implantation d’une antenne
	Questions diverses

**Ont signé au registre :**

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE Absent excusé
Madame Bénédicte DAUNIZEAU Absente représentée	Monsieur Bruno BELLINI	
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN Absent excusé	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD	